

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 671

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 3

A la fin du 1° de cet article, substituer aux mots :

« ambiguës ou devenues sans objet »,

les mots :

« ou ambiguës ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de limiter l'habilitation faite au gouvernement de réformer le statut du fermage par ordonnances afin qu'il n'en modifie pas les équilibres sans en informer le Parlement.